



École secondaire Dr Alexis-Bouthillier

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
105 Jacques-Cartier Sud, St-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6S2
Téléphone (450) 347-5515 Télécopieur : (450) 347-7858
<http://bouthillier.e.csdhr.qc.ca>

L'école Dr-Alexis-Bouthillier est un établissement d'enseignement du premier cycle du secondaire. Elle reçoit plus de 500 élèves provenant des écoles primaires Alberte-Melançon, Napoléon-Bourassa, St-Blaise, Saint-Eugène, Saint-Jacques, Saint-Joseph et Saint-Lucien. Le milieu offre aux élèves un environnement favorisant l'arrivée au secondaire où chacun aura toutes les conditions gagnantes afin de s'assurer d'un parcours stimulant, sécuritaire et bienveillant.

Notre établissement a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. L'équipe-école a sélectionné des valeurs qui guident ses actions soit : le respect de l'autre, la responsabilité et l'engagement ainsi que la santé et la sécurité de tous.

En harmonie avec les valeurs de l'école, nous promouvons le respect des autres, l'ouverture d'esprit, l'empathie, l'écoute et l'entraide. Le soutien et l'accompagnement des intervenants scolaires face aux choix de parcours et d'activités éducatives visent une valorisation de l'effort par une implication et la persévérance de l'élève le motivant à sa réussite éducative et à son épanouissement personnel. Toutes les actions portées par les intervenants de l'école Dr-Alexis-Bouthillier sont le reflet de ces valeurs.

Au secteur régulier, les élèves ont la chance de pouvoir faire leur parcours à Dr Alexis-Bouthillier par l'expression de leurs intérêts en choisissant entre le profil arts, le profil multisports, le profil sciences et robotique ou le profil monde ou encore, en recevant tout le soutien nécessaire par le biais des groupes PIVOT et du groupe soutien mathématique. Aussi, nous accueillons des élèves provenant de l'ensemble des écoles du centre de services scolaire au programme de langues et communication et en classe d'adaptation scolaire.

Nous croyons et valorisons que la réussite des élèves soit le fruit d'une forte collaboration entre l'école et les familles. Dans cette optique, nous privilégions l'utilisation de l'agenda comme moyen de communication. Nous vous invitons à prendre connaissance des premières pages qui vous présenteront le fonctionnement général de l'école et le système d'encadrement, ainsi que certaines politiques et procédures. De plus, des outils sont à votre disposition pour vous permettre de faire un suivi régulier du cheminement scolaire de votre enfant.

Nous vous souhaitons une excellente année scolaire 2022-2023 !

Réline Morin, directrice

Informations utiles

Heures d'ouverture du secrétariat :

De 8 h 30 à 16 h 30

Pour signaler et motiver une absence : (450) 347-5515 poste 6830.

Pour une commande ou un essayage des vêtements d'école, veuillez communiquer avec la compagnie **Point Lotus** au 450 359 0811 ou sans frais au 1888 920-1210 ou par courriel à l'adresse suivante : www.pointlotus.com/

Service de cafétéria : **Laniel St-Laurent**

Le menu vous sera acheminé en début d'année scolaire et est disponible sur le site web de l'école.

Aux parents :

Quelques conseils concernant le travail scolaire de votre enfant

Votre enfant a fait son entrée à l'école secondaire. **L'équipe école a besoin de votre collaboration afin d'accompagner votre enfant dans sa réussite scolaire.**

Voici 4 points essentiels qu'il serait souhaitable de tenir compte à la maison :

- Fournir un lieu et un climat propices au travail scolaire;
- Assister l'enfant dans l'élaboration et le respect d'un horaire de travail : temps d'étude, de loisir et de travail;
- L'aider à trouver et à adopter une méthode de travail;
- Assurer un suivi scolaire par le biais de l'agenda scolaire, des courriels et de la plateforme *Mozaïk-portail parents*.

Aux élèves :

Utilisation de l'agenda

L'agenda scolaire est un outil important ***pour planifier tes études, tes travaux et tes examens*** de même que pour établir une communication efficace entre le personnel de l'école et tes parents.

Voici à quoi ton agenda te sera utile et comment l'utiliser pour qu'il te soit un outil efficace et pratique :

- 1^{er} outil de planification, d'organisation, de suivi et de communication.
- L'agenda est réservé exclusivement aux informations d'ordre scolaire.
- On n'y retrouvera donc aucune photo ou texte d'ordre personnel.
- Toute écriture se fera proprement.
- **À chaque période d'enseignement, tu indiques : Le titre du cours, les activités et les travaux qui s'y rattachent.**
- Les activités d'enseignement, les travaux à faire et les examens à préparer.
- Je dois l'avoir avec moi en tout temps et je dois l'apporter le soir à la maison.

En cas de perte ou de dommage important à mon agenda, me référer à mon tuteur :

- Si je perds mon agenda ou si je l'endommage, je dois le changer sans délai.
- J'apporte l'argent le lendemain et j'achète un nouvel agenda tout en informant mon tuteur.
- Avec mon tuteur, je fais la transcription des éléments importants et je remets celui endommagé à mon tuteur.

Important :

Tel que décrit dans le code de conduite, mon agenda doit rester intact : ceci voulant dire qu'aucune page de l'agenda ainsi que la couverture ne doivent être manquantes et/ou altérées.

Si tel est le cas, je devrai m'acheter un nouvel agenda.

La bibliothèque

La bibliothèque est le lieu privilégié pour s'informer et se divertir par la lecture. La bibliothèque est accessible à partir de 8 h 40 à 16 h 15 tous les jours.

Afin d'offrir un climat approprié et un service adéquat, les élèves doivent respecter les règles expliquées ci-après :

Règlements de la bibliothèque :

- Pour emprunter des documents, l'élève doit obligatoirement présenter sa carte étudiante.
- Afin de respecter ceux qui lisent et travaillent, le calme et la voix basse sont de mise à la bibliothèque.
- Les élèves peuvent emprunter trois documents à la fois, incluant les bandes dessinées.
- La durée du prêt est de 20 jours d'école.
- L'élève est responsable de ses emprunts. Si un livre est perdu ou endommagé, une facture lui sera adressée. La même règle s'applique aux manuels scolaires prêtés en début d'année.
- La nourriture ainsi que les breuvages ne sont pas permis sauf exception.
- Tout élève contrevenant aux règles de bonne conduite à la bibliothèque pourra se voir retirer le privilège de la fréquenter.
- L'accès à l'internet est réservé aux recherches d'informations.
- Les jeux, le clavardage, les réseaux sociaux et le visionnement de vidéos y sont interdits.
- La bibliothèque est aussi disponible pour les travaux d'équipe et l'aide aux devoirs après l'école.

Le laboratoire de sciences

En plus du code de conduite de l'école, je dois respecter celui du laboratoire de sciences. Ainsi, si je veux pouvoir participer à un laboratoire, mon comportement doit être irréprochable. L'élève qui ne respectera pas les consignes données par l'enseignant(e) ou le (ou la) technicien(ne) en laboratoire se verra attribuer une conséquence et/ou sera privé du prochain laboratoire.

L'élève s'engage à se conduire, au laboratoire, en personne responsable, c'est-à-dire à :

- Protéger toutes les parties de son corps (yeux, visage, mains, ses cheveux [en les attachant], etc.) lors des travaux en laboratoire lorsque le (ou la) technicien(ne) l'exige.
- Nettoyer le matériel utilisé et son poste de travail de façon convenable à la fin du laboratoire.
- Prendre soin du matériel, des machines et des appareils *
- Ne pas interagir avec les autres équipes afin d'éviter les distractions et les accidents.

*Si je ne suis pas les consignes et, que suite à un comportement inadéquat, le matériel est brisé, une facture sera envoyée à la maison afin de remplacer le matériel endommagé.



J'ai pris connaissance du code de conduite dans les laboratoires de sciences et je m'engage à m'y conformer :

Signature de l'élève

Signature du parent

Date



Plan d'évacuation

Consignes en cas d'urgence pour tous :

1. Sortir calmement et rapidement ;
2. Se rendre immédiatement au point de rassemblement (stationnement du Pavillon) ;
3. Se placer en rang, tout en demeurant avec mon groupe, pour la prise des présences (en silence) ;
4. Attendre les instructions de la direction.

L'élève, à l'extérieur de son cours, pour quelque raison que ce soit, va rejoindre son groupe sur la cour d'école. Des explications plus précises seront fournies en début d'année selon les modalités prévues par l'équipe-école.

Toute alarme est à prendre au sérieux. Tout le monde doit sortir de l'école, immédiatement lorsque l'alarme retentit.

Utilisation des issues de secours à l'école Dr Alexis-Bouthillier

Portes utilisées pour évacuer	Locaux concernés
Porte 1 (administration)	Bibliothèque, A-1000
Porte 2 (cour sud)	A-2000
Porte 3 (cafétéria sud)	Cafétéria sud et salle polyvalente
Porte 4 (cuisine)	Cuisine
Porte 5 (cafétéria nord)	Cafétéria nord
Porte 6 (cour nord)	C-S001 et C-2000
Porte 7 (direction adjointe)	Gymnase, C-1001

Utilisation des issues de secours au Pavillon l'Escale

Portes utilisées pour évacuer	Locaux concernés
Devant (rue Jacques-Cartier)	Élèves et personnel à l'étage
Derrière (stationnement)	Élèves et personnel au sous-sol



Pour votre information

Objets trouvés

Je rapporte les objets trouvés dans l'espace réservé à cet effet à côté du salon étudiant. Si je ne retrouve pas mon objet perdu, je peux m'adresser à la secrétaire de l'école ou à un membre de l'équipe école.

L'école n'est aucunement responsable des objets perdus ou volés.

Affichage

Je demande l'autorisation de la direction pour tout type d'affichage dans l'école.

RÈGLES DE CONDUITE POUR LES ÉLÈVES ADMISSIBLES AU TRANSPORT SCOLAIRE

OBJECTIFS Assurer la sécurité, le confort et le bon ordre dans les autobus scolaires.

PRINCIPE Le transport scolaire est un service et ne peut être considéré comme un droit acquis.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

LES parents doivent informer leur(s) enfant(s) des règlements du transport scolaire et des aspects de la sécurité. **Vous êtes également responsable de votre enfant jusqu'à l'arrivée de l'autobus pour l'embarquement et après le débarquement de celui-ci.**

Les parents n'ont pas le droit de monter à bord des autobus scolaires.

RÉSUMÉ COMPORTEMENTAL SOUHAITÉ

Je dois me rendre promptement à mon siège; placer tous mes effets personnels sur mes genoux ou par terre entre mes pieds; bien m'adosser au dossier du siège; regarder en avant; parler calmement; demeurer assis tout le long du trajet; garder mon environnement propre en m'abstenant de boire et de manger; éviter toute forme de vandalisme.

AU DÉPART

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Voici les règles que nous jugeons essentielles afin d'assurer la sécurité de nos élèves lors du transport scolaire :

- ❶ Je suis autorisé à voyager par le transport scolaire et j'utilise seulement le ou les circuits qui me sont assignés.
- ❷ Je me rends à l'arrêt d'autobus désigné par le service du transport dix minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- ❸ J'attends sur le trottoir ou en bordure de la route en respectant les autres élèves ainsi que la propriété d'autrui. Je n'empiète pas sur la route en attendant le véhicule.
- ❹ J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher; je monte dans l'autobus en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- ❺ Au secondaire, je montre ma carte d'identité au conducteur s'il la demande.

EN AUTOBUS

Les conducteurs et les conductrices d'autobus scolaires ont l'entière responsabilité de la discipline à bord de leur véhicule. Tous doivent les respecter et suivre leurs consignes.

- ❶ Je me dirige immédiatement à mon siège, je l'occupe et y demeure assis jusqu'à destination sans obstruer l'allée. Le conducteur ou la conductrice peut assigner des places.
- ❷ Je parle d'un ton normal et j'utilise un langage respectueux. Je m'abstiens de déranger ou de distraire le conducteur (ex. : crier, siffler, chanter, se lever...).
- ❸ Je ne lance et ne laisse aucun objet dans l'allée ou devant la sortie de secours. Je ne lance aucun objet à l'extérieur du véhicule. Je garde le véhicule propre et je ne jette rien par terre.
- ❹ Je ne mange pas et je ne bois pas à l'intérieur du véhicule.
- ❺ Je peux ouvrir la fenêtre avec la permission du conducteur. Je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
- ❻ Je ne fume pas, l'autobus scolaire est un lieu public et il est donc interdit de fumer.
- ❼ Je ne touche à aucun mécanisme et/ou équipement de l'autobus pouvant nuire au travail du conducteur (ex. : les mécanismes des sorties de secours).
- ❽ J'ai un comportement social convenable. Aucune bousculade, tiraillement, jeux impliquant un contact physique ne seront tolérés. Je ne peux me déplacer ou me tenir debout lorsque le véhicule est en marche.
- ❾ Je ne m'adresse pas au conducteur quand le véhicule est en circulation; le silence est de mise lors d'une traversée de chemin de fer.

À L'ARRIVÉE

Il est important de rassembler ses effets personnels quelques minutes avant d'arriver au point de débarquement. Il faut bien s'organiser avant de descendre afin de ne rien échapper devant l'autobus.

- ❶ J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de me lever, je descends en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- ❷ Si je demeure du même côté que l'emplacement de l'arrêt, je m'éloigne de l'autobus aussitôt descendu. Je dois me tenir assez loin du véhicule pour ne pas être capable d'y toucher tout en demeurant à la vue du conducteur.
- ❸ Si je dois traverser la route, je le fais à 10 grands pas devant l'autobus, **jamais derrière**, en m'assurant que le conducteur et les automobilistes me voient; j'attends le signal du conducteur s'il y lieu.
- ❹ Mes parents sont responsables de moi dès que je suis descendu de l'autobus et au besoin dès que j'ai traversé sécuritairement la route.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

- ❶ En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je me conforme aux instructions du conducteur.
- ❷ Je n'endommage pas l'autobus. Les parents des élèves et/ou les élèves trouvés responsables seront sujets à une réclamation (ex. : déchirer les bancs, les brûler ou faire des graffitis...).
- ❸ Je serai suspendu du transport pour une bataille, une agression, un geste indécent ou compromettant la sécurité, des paroles injurieuses envers le conducteur. Je serai également suspendu si je fume ou consomme toute substance illégale.
- ❹ Je peux écouter de la musique à l'aide d'écouteurs dont le volume ne peut déranger les autres passagers.
- ❺ Je n'utilise aucun appareil pouvant photographier ou filmer durant le voyage.
- ❻ Je ne peux utiliser la sortie de secours à l'arrière de l'autobus pour monter ou descendre du véhicule.

TRANSPORT DES EFFETS PERSONNELS

- ❶ Le conducteur doit s'assurer que je transporte des bagages à main qui n'entravent pas la sécurité.
- ❷ Seuls les bagages à main ne dépassant pas les dimensions 60cm x 32cm x 27cm sont permis.
- ❸ Je m'assure de ne pas endommager le véhicule lors de la manipulation de mes équipements et de ne pas blesser ni incommoder les autres passagers. Je peux voyager avec un maximum de deux (2) bagages à main. Ces bagages doivent être tenus sur mes genoux ou déposés au sol entre mes pieds.
- ❹ Je dois m'organiser pour placer tout mon matériel à l'intérieur de ces bagages à main. Ces bagages sont soit un sac à dos ou un sac de toile avec fermeture pour empêcher le matériel de se répandre à l'intérieur du véhicule.

MESURES DISCIPLINAIRES

- ❶ Lorsque je ne respecte pas les règles de conduite, je risque de perdre, de façon temporaire ou permanente, mon privilège au transport.
- ❷ Lorsque j'ai un écart de comportement, le conducteur me donnera un avis écrit que je devrai faire signer par mes parents le soir même et remettre le lendemain à mon directeur d'école.
- ❸ Lors du troisième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 3 jours.
- ❹ Lors du quatrième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 5 jours.
- ❺ Lors du cinquième avis écrit, je suis passible d'une suspension définitive de transport.
- ❻ En tout temps, si j'ai un écart de conduite jugé grave, je pourrai être suspendu de transport pour une période allant jusqu'à la suspension définitive.

LISTE NON EXHAUSTIVE DES ÉQUIPEMENTS INTERDITS

- | | |
|--|----------------------------------|
| - PARAPLUIE NON-RÉTRACTABLE | - TROTTINETTE |
| - TOBOGGAN / TRAÎNEAU | - BÂTON DE HOCKEY ET DE BASEBALL |
| - PLANCHE À NEIGE | - PLANCHE À ROULETTES |
| - SKIS | - SAC ET BÂTONS DE GOLF |
| - INSTRUMENTS DE GRAND FORMAT TELS QUE :
TROMBONE; SAXOPHONE BARYTON; TUBA; COR;
GUITARE | |
| - ET TOUT AUTRE OBJET JUGÉ INAPPROPRIÉ | |

*LES PATINS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE MUNIS DE PROTÈGE LAME ET PLACÉS DANS UN BAGAGE À MAIN.

*LES ANIMAUX SONT INTERDITS.



Règles de vie et code de conduite de l'école

Voici les règles qui régissent la vie de notre école, les comportements et attitudes que nous attendons de tous. Bien entendu, toute sanction doit demeurer confidentielle, en vertu de la loi.

Respect

Mes attitudes

1. J'utilise un langage, des gestes polis et respectueux envers les adultes et les autres élèves de l'école.
2. Le vouvoiement des adultes, en utilisant monsieur ou madame et le nom de famille, doit être respecté.

Mon comportement

3. En ce qui concerne les gestes, je suis discret dans mes manifestations amoureuses, je ne bouscule personne et ne me bats pas : même le « **tirailage amical** » est interdit. Selon la situation, la conséquence peut passer d'un avertissement à une suspension à l'externe.
4. **Je bois et je mange aux endroits désignés. Je m'assure de disposer des déchets dans les poubelles disponibles dans l'école.**

Le matériel

5. Je dois prendre soin du mobilier et du matériel des locaux mis à ma disposition. S'il y a bris, une facture pour frais de réparation ou de remplacement sera envoyée à la maison.
6. **J'ai toujours en ma possession mon agenda scolaire.** Je le conserve propre, je n'en retire aucune page et m'en sers à des fins scolaires seulement.
7. Je suis responsable des volumes scolaires qui me sont prêtés et des livres que j'emprunte à la bibliothèque.
8. Le casier qu'on me prête est de la propriété du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières. Je suis donc utilisateur du casier pour l'année scolaire. Pour éviter des conséquences désagréables, je garde mon casier en ordre et cadenassé en tout temps. Je ne peux pas changer de casier sans l'autorisation d'un membre de la direction.
9. La direction de l'école est en droit, avec un motif raisonnable, de fouiller le contenu de mon casier et/ou mes effets personnels en tout temps.
10. Je dois utiliser le cadenas offert par l'école en tout temps. Tout cadenas n'appartenant pas à l'école sera enlevé du casier.
11. J'utilise tout appareil électronique (pour téléphoner, pour écouter de la musique, montre intelligente, écouteurs) aux endroits prévus : à mon casier, salle polyvalente, cafétéria et à l'extérieur. **À mon entrée en classe, mon téléphone doit être fermé et l'utilisation n'est pas**

permise. Mon appareil me sera confisqué si je ne respecte pas les règles d'utilisation.

Les cours

10. Dans l'école et dans mes cours, je respecte le climat de classe et ne dérange pas le bon fonctionnement: pour ce faire, je suis dans la classe et **prêt à travailler au son de la cloche** et je **respecte les consignes de l'enseignant**. Bref, je joue mon rôle d'élève.
11. J'apporte le matériel nécessaire à chaque cours et je me déplace en marchant.
12. Je ne fais pas de plagiat : tout élève pris à copier ou à utiliser un appareil électronique lors d'une passation d'examen se verra attribuer la note 0 et ses parents en seront informés.
13. Si j'ai un rendez-vous avec un intervenant dans l'école, je me rends d'abord à mon cours afin d'avoir l'autorisation (permis de circuler) de l'enseignant pour m'y rendre.
14. À la fin du cours, j'attends le signal de l'enseignant avant de quitter la classe.
15. **Si je suis malade ou si je dois m'absenter de l'école, je fais motiver mes absences et/ou retards par téléphone ou par *Mozaïk-portail* par mes parents.**
16. Si je quitte l'école, j'avise la/le responsable des absences avant de quitter et mon départ doit être autorisé par mes parents. Dans les autres situations, je ne quitte jamais l'école sans l'autorisation de la direction.
17. Si je m'absente, c'est ma responsabilité de m'informer auprès de mes enseignants des mises à jour que je dois faire suite à une absence (travaux à compléter, notes de cours, examens, etc.).
18. Dans le cas où je m'absenterais pour un voyage, un tournoi, ou toute autre activité qui se tient sur les heures de cours et qui fait que je dois manquer mes cours, aucune compensation de travail ne sera prévue par les intervenants de l'école, c'est-à-dire que :
 - Les enseignants ne fourniront pas de matériel didactique (notes de cours, tests, etc.) couvrant les notions qui seront enseignées pendant l'absence de l'élève ;
 - Il sera de ma responsabilité de reprendre les notions manquées lors des récupérations qui figurent déjà à l'horaire : aucune récupération supplémentaire ou « cours privé » ne me sera offert suite à mon absence ;
 - Si j'ai manqué une évaluation, l'enseignant jugera la situation : soit il m'avisera et mon parent par le biais de l'agenda d'une date de reprise (si je ne m'y présente pas, j'obtiendrai la note 0) soit il se réservera le droit de ne pas tenir compte de cette évaluation dans mon dossier (s'il juge qu'il n'est pas nécessaire de reprendre l'évaluation, lors des laboratoires de sciences par exemple, il se réserve le droit de mettre « NE » [non-évalué] pour cette évaluation).

Tenue vestimentaire

- **Je porte le polo, la veste ou le chandail officiel de l'école à manches courtes ou longues dès que je me trouve à l'intérieur des murs de l'école et pour tout le temps que j'y reste.** Je conserve le polo, la veste ou le chandail officiel de l'école propre, visible et sans altération. Je peux porter un chandail à manches courtes ou longues sous le polo, la veste ou le chandail officiel de l'école.
- Si je me présente sans le polo à l'école, je devrai emprunter le polo de remplacement à la bibliothèque.

- Si je perds le polo prêté, il est de ma responsabilité d'en racheter un après de Point-Lotus.
- En ce qui concerne le reste de mon habillement, l'école étant un établissement d'enseignement, je dois porter une tenue appropriée à l'école. Pour ce faire, par exemple, voici quelques consignes :
 - mes sous-vêtements ne doivent pas être visibles ;
 - mes vêtements doivent respecter une tenue vestimentaire acceptable;
 - je ne porte pas de vêtements et d'accessoires qui font référence à la violence;
 - j'enlève mon couvre-chef (chapeau, casquette, tuque, etc.) à l'entrée de l'école ;
 - les bottes, bas ou pantoufles ne sont pas acceptés à l'intérieur de l'école;
 - **je laisse mon sac à dos et/ou mon sac à main dans mon casier quand je suis à l'école.**
- En éducation physique, je me présente à mon cours avec le costume requis : espadrilles, t-shirt et short ou pantalon de sport.

PRENDRE NOTE QU'EN TOUT TEMPS, UN ÉLÈVE PEUT ÊTRE SORTI AU LOCAL DE RETRAIT(REPÈRE) LORS D'UNE PÉRIODE D'ENSEIGNEMENT OU D'UNE ACTIVITÉ ÉDUCATIVE (RÉCUPÉRATION, ACTIVITÉ-MIDI, PARASCOLAIRE). CELA SERA COMPTABILISÉ COMME UNE SORTIE DE CLASSE. L'ÉLÈVE DEVRA TROUVER DES ALTERNATIVES POUR SE CHANGER ET CORRIGER SA TENUE VESTIMENTAIRE.

Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école : loi 56

À l'école Dr Alexis-Bouthillier, nous avons une politique et un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence puisqu'elle n'y est pas tolérée, sous aucune forme. Cette politique repose sur deux stratégies : la prévention et l'intervention. Elle vise à préserver un climat sain et sécuritaire dans l'école pour y favoriser l'apprentissage, la réussite scolaire et le bien-être des élèves.

D'abord, la stratégie de prévention vise à sensibiliser les parents et les élèves à ce phénomène, à utiliser les ressources professionnelles de l'école pour faire vivre des activités de prévention à l'ensemble de la population de l'école (jeunes et adultes) et, finalement, collaborer avec des organismes comme la police de St-Jean-Sur-Richelieu ou Justice Alternative pour des activités d'information et d'éducation auprès des élèves et du personnel.

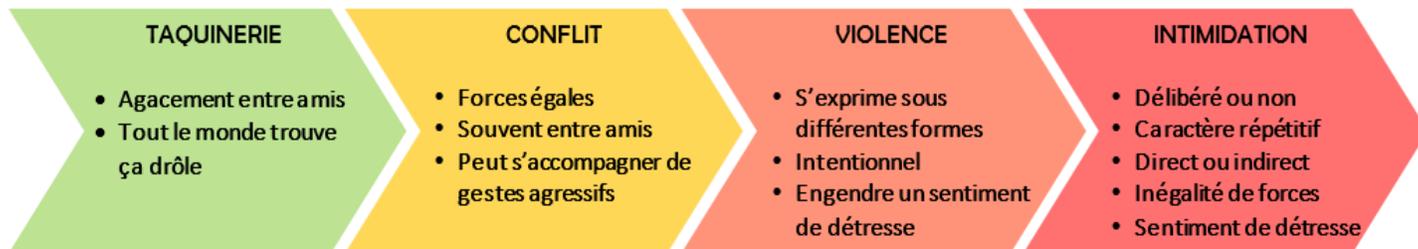
PLAN D'ACTION

LA RESPONSABILISATION DE TOUS, UN BUT COMMUN

- Enseignement des comportements attendus pour prévenir l'intimidation et la violence;
- Intervention rapide de l'équipe-école en classe et hors classe sur les comportements attendus de l'école pour prévenir l'intimidation et la violence;
- Responsabiliser les élèves témoins et/ou victime d'intimidation ou de violence (Faciliter la dénonciation par le formulaire de demande au **Service d'intervention et de médiation de l'école « PEACE » (Prévention, Enquête, Action, Conflit, Engagement)**);
- Formulaire accessible dans l'école pour la dénonciation des situations d'intimidation ou de violence pour les élèves. (Formulaire de signalement confidentiel au service de médiation « **PEACE** »);
- Grille d'intervention et d'enquête pour les intervenants médiateurs du service d'intervention et de médiation « **PEACE** »;
- Implication du conseil des élèves dans la prévention et implication active dans la dénonciation comme témoin;
- Enseignement en cours d'éthique de divers thèmes liés à la prévention de l'intimidation et la

violence.

Distinction de concepts



Signalement au service d'intervention et médiation de l'école « PEACE »

Moyens confidentiels de signalement : pigeonier à l'administration et fiche de signalement disponible dans les classes et à plusieurs endroits accessibles dans l'école.

1. L'élève est invité à en discuter avec un enseignant ou à un encadreur, un TES ou un adulte significatif dès que possible, et ;
2. On lui suggère de remplir la fiche de signalement (qui se trouve dans toutes les classes, au secrétariat, bibliothèque et en ligne et de la remettre à l'endroit indiqué sur la feuille, et ;
3. Un membre de l'équipe d'intervention et médiation de l'école traitera le signalement dans la journée même ou le lendemain matin si la situation s'est déroulée la journée antérieure.

Formulaire en ligne pour projet PEACE

Lien vers le formulaire en ligne <https://www.jotform.com/build/221245801823247/publish>

Code QR : (numériser ce code vous donne accès au formulaire en ligne directement)

Prévention **E**nquête **A**ction **C**onflit **E**ngagement



Consommation : drogue et alcool

Je viens à l'école sans être sous l'influence de drogues ou de boissons alcoolisées. La possession, la consommation ou la vente de ces substances, ainsi que la possession d'objets reliés à leur consommation sont strictement interdites. Cette règle s'applique également lors des activités parascolaires et des sorties. Si un membre du personnel a des doutes sur ma sobriété ou mon intoxication, je serai dirigé vers la

direction ou la direction adjointe qui prendra les mesures appropriées, tel que prévu dans notre politique contre les psychotropes.

Les objectifs généraux de la politique

- Préserver un climat favorisant l'apprentissage, la réussite scolaire et le bien-être dans l'école ;
- Favoriser un développement harmonieux et sécuritaire des élèves ;
- Respecter les individualités des jeunes ;
- Faciliter l'accessibilité des services aux élèves.

La politique sur les psychotropes repose sur deux stratégies : la prévention et l'intervention.

La stratégie de prévention vise à :

- Sensibiliser les parents et les élèves au contenu du plan de réussite scolaire ;
- Collaborer avec les organismes communautaires [Actions Dépendances, POSA, Service de police de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, etc.] afin de promouvoir les activités d'information et d'éducation auprès des élèves et du personnel.
- Utiliser les ressources professionnelles de l'école qui peuvent, au besoin, diriger les élèves aux prises avec des problèmes de consommation vers des organismes d'aide tel que le centre de réadaptation en dépendance *Le Virage*.

La stratégie d'intervention repose sur :

- Une série d'actions visant l'interdiction de consommer et/ou d'être sous l'influence et/ou d'être en possession de drogues, d'alcool ou de matériel pouvant servir à la consommation.

Dans le cas contraire, différentes sanctions et/ou mesures d'encadrement peuvent s'appliquer selon la gravité du délit, le nombre d'infractions, la vente, la possession, etc.

Sanctions/ mesures d'aide :

- Appel aux parents par l'élève, la direction et/ou les autorités policières.
- Suspension interne et/ou externe pour un temps déterminé et/ou indéterminé de l'école.
- Rencontre avec les parents, l'élève, et la direction de l'école [et autres intervenants si nécessaire].
- Encadrement des transitions de l'élève [à l'arrivée, aux récréations et sur l'heure du dîner].
- Rencontre avec un intervenant des services à l'élève de l'école [TES, psychoéducateur (trice), etc.].
- Référence possible au centre de réadaptation en dépendance : « *Le Virage* ».
- Référence aux autorités policières.
- Signalement de la situation à la DPJ [Direction de la Protection de la Jeunesse].



Protocole d'intervention en matière de toxicomanie

1- Soupçon de consommation

Lorsqu'un membre du personnel remarque chez un jeune quelques indices laissant croire que ce dernier pourrait être en état d'intoxication à l'école :

Interventions :

- Le membre du personnel informe le jeune de ses observations de comportements inhabituels chez le jeune. Le réfère en besoin d'aide au *Repère*.
- Le jeune est référé pour besoin d'aide au service *Le Repère* et le formulaire « fiche des symptômes » est envoyé à la direction.
- Celle-ci fera un appel aux parents afin de les informer des comportements inhabituels et des mesures disciplinaires en lien avec la situation. La direction se réserve le droit de retourner le jeune à la maison pour le reste de la journée.

- Une référence de la direction à la responsable en prévention des toxicomanies est faite afin d'offrir des services au jeune [information, évaluation, suivi].

Faire part des soupçons ou doutes raisonnables à l'élève permet d'éviter le cautionnement du geste en tant qu'adulte et d'éviter qu'il soit banalisé pour l'élève.

2- Élève en état de consommation et/ou possession

Lorsqu'un élève est en état consommation et/ou en possession de substances illicites alors qu'il est sous la responsabilité de l'école :

Interventions :

- Le membre du personnel informe le jeune de ses observations quant à la situation [état ou possession] et le réfère au service *Le Repère* et/ou à la direction ;
- La direction peut procéder à la fouille de l'élève et/ou de son casier et informe les parents de la situation.
- Il y aura suspension immédiate au service *Le Repère* jusqu'à ce que le parent puisse venir chercher son enfant ;
- À son retour à l'école, une rencontre avec le jeune, les parents, la responsable en prévention des toxicomanies et la direction est obligatoire afin de les informer des modalités du contrat de réintégration. Des encadrements midis peuvent aussi être justifiés selon l'état de la situation.
- L'élève devra obligatoirement avoir des rencontres avec un intervenant en prévention des toxicomanies.
- Si lors de la fouille, l'élève est en possession de stupéfiants ou d'objets servant à la consommation, ceux-ci seront confisqués par la direction. La direction peut aviser les policiers selon les encadrements légaux prévus par ces derniers.

3- Trafic de substances à l'école

Si l'école possède des preuves qu'un élève participe à des activités de trafic de drogues :
[Le trafic est considéré comme un délit selon le Code criminel.]

Interventions :

- La direction recueille les informations, avise les parents et/ou les policiers pour une enquête ;
- L'élève est suspendu de l'école pour une période indéterminée ;
- Selon le résultat de l'enquête policière, l'élève pourra réintégrer sous des conditions particulières mises en place lors d'une rencontre. Celle-ci a lieu avec la direction, le jeune, les parents et l'intervenant en prévention des toxicomanies pour rendre compte des faits et pour offrir des services selon les besoins.

Considérant les résultats de l'enquête et/ou en cas de récidive, la direction de l'école se réserve le droit d'acheminer le dossier de l'élève au service éducatif pour voir aux modalités de scolarisation le cas échéant.

Droit de fouille

Les responsables d'une école peuvent effectuer une fouille sommaire d'un élève relevant de leur autorité ou tout matériel lui appartenant, s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être, et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève fouillé.

Le droit de fouille a été établi par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt R.c.M. [M. R.]². Ils [la direction ou son représentant] peuvent donc fouiller un élève et saisir les articles interdits, des stupéfiants ou tout autre instrument pouvant servir d'arme.

Référence : www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/les-fouilles-lecole

Voici la politique concernant les absences des élèves adoptée par le personnel de l'école Dr-Alexis-Bouthillier. Les enseignants prennent les présences des élèves à chaque début de période.

Motivation de l'absence par les parents - # POSTE : 6830

- **Les parents doivent téléphoner à l'école pour motiver l'absence** de leur enfant [voir page 1]. Il est **aussi possible de motiver l'absence sur le Mozaïk-portal**.
- Lors d'une absence prolongée pour un voyage par exemple, il est de la responsabilité des parents d'aviser à l'avance l'école, le tuteur ainsi que tous les enseignants de l'enfant.
- La responsable des absences s'assure d'avoir reçu toutes les motivations d'absence et, si nécessaire, peut relancer les parents pendant les jours suivants.
- Pour toute absence anormale, la direction de niveau effectuera un suivi [une reprise de temps équivalente à l'absence anormale pourrait être exigée si l'absence de l'enfant n'est pas motivée].

Absences répétées pour des motifs autres qu'une maladie prolongée ou une hospitalisation

- Les enseignants-ressource consulteront leurs collègues pour connaître les élèves ayant une problématique d'absentéisme et communiqueront avec leurs parents pour les en aviser.
- Si la problématique d'absentéisme persiste, et compromet le succès scolaire de l'élève, les parents seront convoqués par la direction de niveau pour trouver des solutions.
- Dans le cas où les solutions ne fonctionnent pas et que les absences persistent, un signalement de non-fréquentation scolaire sera fait auprès de la DPJ.

Absence de l'élève lors d'évaluation [voir #18 du code de vie]

Quelques permissions et responsabilités à l'école...

- Les téléphones cellulaires ou tout autre gadget électronique sont permis à l'extérieur des salles de classe. En dehors de ces balises, ces appareils seront confisqués et remis à la direction. Ils me seront remis, ou à mes parents, selon les disponibilités de la direction.
- J'ai la responsabilité de n'apporter aucun objet dangereux à l'école [couteaux, pointeurs laser, etc].
- Je reste sur le terrain de l'école dès mon arrivée à l'école et lors des transitions. J'entre et je sors toujours par les portes qui donnent sur la cour, situées derrière l'école.
- Je ne fume ou ne vapote pas sur le terrain de l'école. En vertu de la loi 112, il est strictement interdit de fumer, de vapoter, vendre ou donner du tabac à des personnes mineures sur le terrain de l'école. Des amendes peuvent être données par des inspecteurs du gouvernement ou des policiers.
- Je ne consomme pas de boisson énergisante à l'école.
- **Je ne mange pas en salle de classe, sauf si autorisé par l'enseignant.**

J'ai pris connaissance du code de conduite de l'école Dr-Alexis-Bouthillier et je m'engage à m'y conformer :

Signature de l'élève

Date

Signature du parent

Date

Aux élèves et aux parents

Règles de passage

La décision du passage doit être prise par la direction de l'école, en concertation avec les intervenants concernés et en cohérence avec les règles de passage établies par le ministère de l'éducation ; cependant, la décision de classement sera prise par la direction de l'école d'accueil.

Passage de la 1^{re} année du 1^{er} cycle vers la 2^e année du 1^{er} cycle (secondaire I vers le secondaire II)

La décision sur le passage de la 1^{re} année du 1^{er} cycle vers la 2^e année du 1^{er} cycle se prend suite aux résultats de fin d'année, lorsque toutes les informations sur la situation de l'élève sont connues. La direction prend entre autres en considération :

- L'élève de la 1^{re} année du 1^{er} cycle qui a obtenu la note de passage en français, mathématiques et anglais ayant acquis au moins 10/18 unités dans chacune de ces matières et au moins 11/18 dans les autres disciplines passe à la 2^e année du 1^{er} cycle du secondaire.
- L'élève de la 1^{re} année du 1^{er} cycle du secondaire qui ne répond pas au profil présenté fera l'objet d'une analyse de cas en fonction de ses besoins, dans le respect de l'organisation scolaire et la disponibilité des services offerts.

Passage de la 2^e année du premier cycle du secondaire à la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire (secondaire II vers secondaire III)

La décision sur le passage de la 2^e année du 1^{er} cycle du secondaire vers la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire se prend suite au bilan de la 2^e année du 1^{er} cycle du secondaire, lorsque toutes les informations sur la situation de l'élève sont connues ;

- L'élève de la 2^e année du 1^{er} cycle du secondaire qui a cumulé au moins 10/18 unités en français, anglais et mathématiques et au moins 11/18 unités dans les autres disciplines, passe à la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire ;
- L'élève de la 2^e année du 1^{er} cycle du secondaire qui ne répond pas au profil présenté, fera l'objet d'une analyse de cas en fonction de ses besoins, dans le respect de l'organisation scolaire et la disponibilité des services offerts.

Règles de sanction pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) Secteur jeune

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire ;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire ;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire ;
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire ;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire ;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire ;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.



Numéros importants



Urgence générale (police, ambulance, incendie)	911
Pour les jeunes	
Dôme (Maison des jeunes)	450-346-2147
Jeunesse j'écoute (24 heures)	1-800-668-6868
Action dépendances (toxicomanie)	450-346-6472
Tel-Jeunes (24 heures, 7 jours)	1-800-263-2266 texto : 514-600-1002
Virage (toxicomanie, aide externe du lundi au vendredi)	450-348-1600
Pour les parents	
Centre de services scolaires des Hautes-rivières	450-359-6411
Famille à cœur	450-346-1734
Ligne parents (24 heures, 7 jours)	1-800-361-5085
Tel-Aide	514-935-1101
Pour tous	
AlAnon, Alateen	514-866-9803
Alcooliques anonymes	514-376-9230 1-877-790-2526
Après-coup (violence conjugale et familiale)	450-672-6461
aneb (Anorexie et boulimie Québec)	514-630-0907 ou 1-800-630-0907
C.L.S.C. et Clinique Jeunesse	450-358-2572
Centre antipoison	1-800-463-5060
Centre de prévention du suicide (7 jours)	450-348-6300
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (signalement DPJ)	1-800-361-5310
Drogue, aide et référence (24 heures, 7 jours)	1-800-265-2626
Expression libre (entraide abus sexuel)	450-348-4380
Gai écoute (homosexualité, service d'écoute de 19 h à 23 h)	1-888-505-1010
Hôpital du Haut-Richelieu	450-359-5000
Échec au Crime	1-800-711-1800
Info-santé (24 heures, 7 jours)	811
Justice Alternative du Haut-Richelieu ou ROJAQ	450-347-1799
Maison Hina (femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants)	450-346-1645
Projet 10 (homosexualité, service d'écoute de 13 h à 17 h)	514-989-4585
S.E.M. (sensibilisation à une enfance meilleure)	450-348-0209
Suicide Action Montréal (24 heures, 7 jours)	1-866-277-3553 sms : 1-855-957-5353

